

Commune de Villers-Semeuse
(08000)**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021**

L'an **DEUX MILLE VINGT-ET-UN** ET le **HUIT DÉCEMBRE**
à 20 H 30, le Conseil Municipal de VILLERS-SEMEUSE,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur Jérémy DUPUY.

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

Présents : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DRUMEL, FONTAINE, GARDIN, LANDART, MATHIEU, PIERRE, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT Mrs BÉCARD, BOUGARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, MARTINEZ, PARENTÉ, POPOT, RABATÉ, SAVARD F.

Absents excusés : Mme HUIN ainsi que Mesdames DILLY, GILBERT et Messieurs ALEXANDRE et DEHAIBE qui ont donné pouvoir.

Monsieur Nicolas LÉGER a été nommé secrétaire

Mr Gauthier ALEXANDRE a donné pouvoir à Mr Arnaud DONKERQUE

Mr François DEHAIBE a donné pouvoir à Mr Jérémy DUPUY

Mme Perine DILLY a donné pouvoir à Mme Evelyn LANDART

Mme Sylvie GILBERT a donné pouvoir à Mr Nicolas BÉCARD

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
DE LA COMMUNE DE
VILLERS-SEMEUSE - P.A.D.D.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation sur le territoire. Il permet à chaque commune d'actualiser les défis environnementaux et les enjeux de l'urbanisation auxquels elle doit faire face. Il définit les règles applicables en matière d'usage des sols, de volumétrie et d'implantation des constructions, de stationnement ou encore de transports.

RÉSULTAT DU VOTE :

/

Ce document important organise le développement de la commune en fixant des règles d'urbanisme et des règles de construction selon un découpage précis en différentes zones. Il permet d'encadrer rigoureusement les projets urbains, leurs styles architecturaux, leurs impacts sur l'environnement collectif et sur le développement durable. Cet ensemble de plans et de pièces écrites tel que son règlement sert notamment aux municipalités, aux différents constructeurs et acteurs urbains, aux architectes mais aussi aux citoyens lorsqu'ils sont en demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Le PLU de Villers-Semeuse a été approuvé le 25 novembre 1994 (document alors appelé Plan d'Occupation des Sols - POS), révisé le 04 février 2009 puis le 17 janvier 2013. Il a également fait l'objet d'une modification en 2019 et une révision générale est en cours. En effet, ce document doit être adapté en fonction des nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dix dernières années et pour intégrer le développement durable au cœur de la planification.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture des Ardennes
le 13 / 12 / 2021
ET publication ou notification

du 13 / 12 / 2021

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : "satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs". Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes. L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et l'une de ses pièces maîtresses, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue donc un enjeu majeur et complexe.

Qu'est-ce que le P.A.D.D. ? Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Un premier P.A.D.D. a été débattu en Conseil Municipal début 2021. Toutefois, la collectivité a modifié certaines orientations, ce qui nécessite un nouveau débat. Les élus souhaitent aujourd'hui stopper l'extension urbaine considérant que nous avons atteint la limite raisonnable d'urbanisation du territoire. Les élus souhaitent également privilégier l'amélioration constante du cadre de vie de ses habitants dans les limites actuelles de la commune dans une politique privilégiant le développement durable dans l'ensemble de ses domaines de compétences.

Le projet de révision du P.L.U. en cours est élaboré au sein du Conseil Municipal. Un registre est à disposition en mairie pour recueillir les observations du public dans le cadre de cette procédure. Son état d'avancement fera l'objet d'une communication régulière.

Afin de préparer au mieux ce débat, Monsieur le Maire rappelle qu'une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été communiquée au préalable à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2017.078 du 21 décembre 2017, prescrivant la révision du P.L.U., fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2019.025 du 25 avril 2019, complétant la délibération n° 2017.078 sur les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villers-Semeuse référencée « DEB 2021.001 » du 25 Février 2021, actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu le document « P.A.D.D. » provisoire diffusé au préalable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER DE SOUMETTRE à un nouveau débat les orientations générales du PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) de la commune de Villers-Semeuse ;
- PRENDRE ACTE des échanges intervenus lors de ce débat.

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE des échanges intervenus lors des débats de ce jour relatifs au *Plan d'Aménagement et de Développement Durables*.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Les membres présents ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME,

